La trousse du riverain



APELSA

Association pour la préservation de l'environnement des lacs Saguay et Allard

Trois enjeux majeurs

On sait aujourd'hui qu'on peut faire vieillir un lac de 1 000 ans en une trentaine d'années à peine. Comment, demanderezvous? Essentiellement, en le nourrissant trop. Cette nourriture trop abondante favorise alors une croissance extrêmement rapide de la végétation aquatique. Le lac perd bientôt sa limpidité, il s'asphyxie graduellement, la diversité des espèces vivantes qu'il peut supporter se modifie et il finit même par devenir nauséabond et impropre à la baignade.

Chacun de nous peut contribuer au maintien de la beauté et de la santé d'un lac. Les manières de le faire sont nombreuses, mais trois enjeux devraient nous interpeller davantage en raison de l'efficacité et de la simplicité des actions à poser. Ces trois enjeux concernent :

- la bande riveraine du lac;
- les installations septiques;
- la navigation de plaisance.

Vous trouverez dans la trousse un feuillet sur chacun de ces trois enjeux.

Mos obligations et responsabilités

Les élus provinciaux ont reconnu, partiellement du moins, l'importance des enjeux que nous avons retenus et que nous vous présentons. Ils ont en conséquence adopté des lois et des règlements les concernant et ont délégué aux MRC et aux municipalités certaines responsabilités quant à leur application. Il n'est pas possible ici de présenter de manière détaillée toutes les obligations et responsabilités qui en découlent pour les résidants. Mais comme nul n'est censé ignorer la loi et afin d'éviter à quiconque, dans toute la mesure du possible, d'être placé dans une situation embarrassante et, peut-être même, coûteuse, nous avons pensé qu'il serait utile d'en rappeler quelques éléments importants.



La bande riveraine part du bord de l'eau et s'étend vers l'intérieur. Elle constitue une zone de transition entre l'eau et la terre ferme et peut protéger le lac de plusieurs manières. Pour être pleinement efficace, cependant, elle doit, sur une largeur d'au moins 10 à 15 mètres, comporter une variété de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres, idéalement composée d'espèces indigènes bien adaptées aux conditions locales.

Comment une bande riveraine efficace joue-t-elle son rôle protecteur? En résumé :

- elle stabilise le sol par l'enchevêtrement et la profondeur de ses racines, le rend moins vulnérable aux vagues et à la glace, limitant ainsi l'érosion et l'accumulation de sédiments au fond du lac;
- les feuilles, les branches et les troncs de la végétation créent une barrière physique et ralentissent l'écoulement des eaux de pluie et de fonte, réduisant considérablement le ruissellement de surface et l'apport de sol, de matière organique et d'engrais dans le lac;
- elle agit aussi comme un filtre chimique parce que la végétation accapare pour ses propres besoins

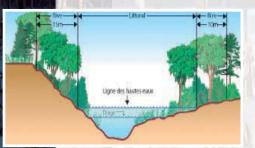
- et fixe une partie importante des engrais et des polluants contenus dans les eaux de surface et souterraines, les empêchant ainsi de se déverser dans le lac;
- elle fournit une ombre appréciable aux zones peu profondes du littoral, gardant ainsi l'eau plus fraîche. Moins de lumière et moins de chaleur limitent la croissance exagérée de la végétation aquatique et protègent la faune aquatique;
- elle agit comme brise-vent, réduit la force des vagues et protège les rives contre l'érosion due à la vague.

Une bande riveraine naturelle constitue la dernière et sans doute l'une des plus importantes lignes de défense d'un lac contre les effets combinés de l'érosion, de la pollution, des engrais, de la lumière et de la chaleur. Plus il y a de sédiments, d'engrais, de lumière et de chaleur, mieux poussent les plantes aquatiques et les algues de toutes sortes et plus rapidement vieillit un lac. Moins il y en a et plus longtemps notre lac gardera sa beauté et sa santé.



Mos obligations et responsabilités

Essentiellement, la gestion des bandes riveraines est régie par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette politique exige que la bande riveraine naturelle ait une largeur d'un minimum de 10 ou 15 mètres, dépendant de la hauteur du talus et de l'angle de la pente.



La règle générale qui s'applique dans cette bande veut qu'on n'y construise ni n'y aménage rien et qu'on ne la détériore d'aucune manière (aucun déboisement, ni coupe d'arbustes, ni tonte de gazon, notamment). En vertu de la règlementation municipale, aucun bâtiment principal ne peut d'ailleurs être érigé à moins de 20 mètres du bord de l'eau. Des exceptions peuvent permettre de réaliser certains aménagements à l'intérieur de la bande riveraine, mais une autorisation préalable de la municipalité est exigée dans tous les cas. Il y a donc lieu de retenir que dans cette bande de 10 ou 15 mètres, aucun travail de quelque nature que ce soit ne peut être réalisé sans l'obtention préalable d'un permis de la municipalité.



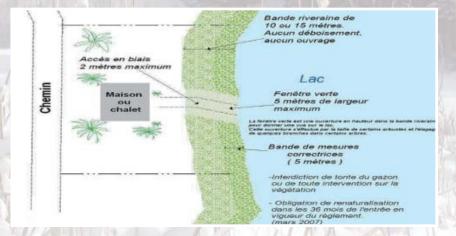
Parmi les exceptions, le règlement prévoit notamment qu'il est raisonnable de profiter d'un accès au bord de l'eau et d'une vue minimale sur le lac. Si la pente de la rive est inférieure à 30 %, un sentier d'accès non perpendiculaire à la rive (c'est-à-dire en biais), d'au plus 2 mètres de largeur, peut être aménagé. Il importe de préciser qu'il ne peut être recouvert de matériaux imperméabilisants (asphalte, ciment, etc.) ni être conçu pour servir de rampe de mise à l'eau d'embarcations. Dans les cas plus complexes, où la pente est de plus de 30 % et la hauteur du talus très élevée, un sentier en lacet ou un escalier peut être aménagé. En ce qui concerne l'ouverture d'une vue sur le lac (d'une largeur maximale de 5 mètres), celle-ci ne peut être aménagée en coupant des arbres au sol ou en arrachant des arbustes ou des plantes herbacées. Elle se pratique en hauteur et on doit se limiter à l'élagage de certaines branches d'arbres et à la taille de certains arbustes. Un permis de la municipalité est requis dans tous ces cas puisqu'il s'agit d'une intervention dans la bande riveraine.

Au moment où ces règles ont été établies, des situations préexistantes ne les respectaient pas. Ainsi, certaines maisons étaient déjà construites très près de l'eau, la végétation naturelle des bandes riveraines avait déjà été rasée et remplacée par du gazon, des murets avaient parfois été érigés, etc. Bien sûr, on ne pouvait en toute équité faire table rase du passé et obliger les propriétaires à tout démolir et à recommencer. C'est pourquoi la municipalité a adopté, en mars 2007, un règlement visant à régénérer dans la mesure du possible les rives qui ne respectaient les règles évoquées plus haut. Ce règlement prévoit que :

- toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, est absolument interdite dans une bande de 5 mètres à partir du bord de l'eau. Cette obligation s'applique à la totalité de la bande, à l'exception des ouvertures permises et dont il a été question précédemment;
- le propriétaire disposait d'un délai de 36 mois après l'entrée en vigueur du règlement (mars 2007) afin d'assurer que cette bande de cinq mètres soit renaturalisée. Au besoin, il avait
- l'obligation de recourir à la plantation d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes. En conséquence, aujourd'hui, au moins 5 mètres de bande riveraine devraient être entièrement renaturalisés partout autour de tous les lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Lac-Saguay;
- ▶ toutefois, si des bâtiments préexistants empiètent dans cette bande de 5 mètres, il est permis de contrôler la végétation sur une distance de 1 mètre autour de ceux-ci.

Afin de lever toute ambiguïté, rappelons qu'il s'agit ici de mesures correctrices, applicables uniquement à des situations qui existaient avant l'entrée en vigueur de la politique gouvernementale et qui ne la respectaient pas. On ne pourrait décider de rétrécir une bande riveraine conforme à la règle des 10 ou 15 mètres en s'appuyant sur ce règlement.









La navigation de plaisance est intimement associée à la villégiature. Quoi de plus agréable, en effet, qu'une promenade sur l'eau ou qu'une journée tranquille à la pêche. On doit cependant reconnaître que, dans certaines conditions, la navigation de plaisance peut être préjudiciable à un lac. Trois types de problèmes doivent attirer notre attention :

- I la vitesse des embarcations à moteur près des rives crée de fortes vagues qui minent les rives, détruisent la bande riveraine et entraîne des sédiments dans le lac. Des manoeuvres circulaires répétées visant à produire une forte houle au centre du lac peuvent avoir le même effet, surtout sur des lacs qui ne sont pas très grands (comme les lacs Saguay et Allard). La manière de conduire nos embarcations à moteur peut donc contribuer de manière importante à faire vieillir le lac prématurément.
- les déversements d'huile et d'essence, même en très faible quantité, sont extrêmement préjudiciables à la faune aquatique (insectes, grenouilles, poissons, etc.) et au plancton surtout. Or celui-ci
- se trouve au tout début de la chaîne alimentaire du lac et il est un grand producteur d'oxygène. Sa disparition est catastrophique pour la faune aquatique et pour la qualité de l'eau. Des moteurs mal entretenus ou inutilement gros ne font qu'amplifier ce problème;
- quand des embarcations provenant d'autres plans d'eau sont mises à l'eau dans le lac sans avoir au préalable été nettoyées, il y a risque d'y introduire des espèces nuisibles ou envahissantes de plantes et/ou de faune aquatiques. Or l'expérience a démontré que ce genre de contamination pouvait avoir des conséquences très graves et presqu'impossibles à corriger.

Sans aller jusqu'à préconiser le bannissement de toute embarcation motorisée sur nos lacs, il importe certainement de garder à l'esprit ces trois risques que fait courir à notre lac la navigation de plaisance et d'apprendre à se comporter en conséquence. Celui-ci ne s'en portera que mieux et de nombreux riverains seront bien heureux de retrouver, en prime, la quiétude qu'ils recherchaient quand ils se sont établis sur les bords du lac.

Mos obligations et responsabilités

À ce jour, l'utilisation des embarcations de plaisance sur nos lacs et cours d'eau est très peu encadrée en ce qui concerne la protection de l'environnement. S'il existe des possibilités d'interdire certains types d'embarcations ou d'en limiter la vitesse ou l'usage sur un plan d'eau, leur adoption et leur mise en oeuvre sont tellement coûteuses et complexes que bien peu de municipalités s'en sont prévalues. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à lire le Guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bâtiments en

suivant ce lien du gouvernement fédéral: http://www.tc.gc.ca/fra/securite-maritime/desn-bsn-ressources-publications-restriction-menu-4363.html. Il est difficile d'imaginer procédure plus décourageante.

Dans la pratique donc, les règles auxquelles doivent actuellement se soumettre les utilisateurs d'embarcations de plaisance visent davantage la sécurité des personnes. Ainsi en est-il de l'âge requis pour conduire une embarcation, de l'obligation de détenir un certificat de compétence, de l'interdiction d'adopter une conduite dangereuse ou irrespectueuse des autres et de celle de conduire en état d'ébriété. Ces règles sont clairement présentées dans le **Guide de sécurité nautique** (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-

1362.htm). Elles devraient, bien sûr, être connues de tout utilisateur d'une embarcation. Dans une certaine mesure aussi, bien que ce ne soit pas suffisant, leur respect peut contribuer à la protection de l'environnement.





Nous pouvons en outre, dans la mesure où la protection et la santé de notre lac nous tiennent à coeur, adopter volontairement certaines règles de conduite. Ce qui suit se veut un aide-mémoire pouvant nous y aider:

- éviter de conduire son embarcation à plus de 10 km/h quand elle se trouve à moins de 30 mètres de la rive (cette règle est celle que de nombreuses provinces ont déjà adoptée dans le souci de mieux protéger les rives);
- se rappeler que la règle précédente n'est pas absolue. Par exemple, à la même vitesse un bateau à vague crée une vague beaucoup plus forte qu'une petite embarcation. Il importe donc davantage d'observer l'ampleur de la vague que l'on crée et d'ajuster sa vitesse en conséquence;
- se maintenir au centre du lac avec les embarcations qui produisent de fortes vagues et éviter même d'utiliser de telles embarcations sur des lacs qui ont moins d'un kilomètre de largeur;
- quitter la rive perpendiculairement quand l'embarcation tire un skieur et éviter de longer la rive à haute vitesse:
- demeurer à bonne distance de la faune et éviter de la perturber;
- éviter le plus possible les zones où se trouvent des plantes aquatiques (le hachurage de ces plantes par les hélices peut contribuer à leur trop grande prolifération);

- choisir un moteur adapté à la taille de l'embarcation et une embarcation adaptée à la taille du lac;
- de préférence, utiliser un moteur récent à faibles émissions (les moteurs deux temps, notamment, sont source de pollution importante);
- s'assurer du bon réglage, du bon état de marche et de l'étanchéité des joints du moteur;
- prévenir le déversement de carburant en évitant de trop remplir les réservoirs (jamais plus de 90 % de sa capacité) et en le faisant, de préférence, sur la terre ferme;
- avant de mettre à l'eau une embarcation qui a été utilisée sur un autre plan d'eau, bien nettoyer la coque et la cale de l'embarcation ainsi que sa remorque. Le faire sur la terre ferme (loin du lac);
- garder la cale de l'embarcation propre et éviter de la vidanger dans le lac;
- ne jeter aucun déchet (mégots, fil de pêche, plastique, papier, etc.) par-dessus bord.





Les installations septiques servent à traiter les eaux usées domestiques afin de les retourner dans la nature sans danger pour la santé des personnes et pour l'environnement. La santé des personnes est davantage mise en péril par les coliformes fécaux et les virus qui pourraient contaminer un puits d'eau potable ou l'eau d'une aire de baignade. L'environnement quant à lui, plus particulièrement en ce qui concerne les lacs et cours d'eau, l'est surtout en raison de la présence importante de phosphore dans les eaux usées domestiques. Celui-ci provient en partie (15 % environ) des savons et autres détergents utilisés, mais ce sont surtout les excréments humains qui sont responsables de la haute teneur en phosphore de nos eaux usées.

Pourquoi le phosphore est-il aussi menaçant pour l'équilibre des lacs? Parce qu'il agit comme l'amorce d'un bâton de dynamite. Il n'en faut qu'une très petite quantité pour que se déclenche la croissance exagérément rapide de la végétation aquatique et des algues. Sans phosphore, tous les autres éléments présents dans le lac et nécessaires à la croissance de la végétation demeurent dans un état de quasisommeil. Ajoutons juste un peu de phosphore, et voilà que l'explosion se produit.

Une installation septique conventionnelle **en bon état** a la capacité de retenir le phosphore de manière adéquate. Une proportion de 25 % à 40 % est retenue par la fosse septique elle-même dans les boues qui s'y déposent et qui sont enlevées lors des nettoyages périodiques. Une autre proportion est détruite ou fixée dans le sol grâce à l'action physique, bactériologique et chimique du champ d'épuration. Enfin, la végétation d'une bande riveraine adéquate complète le travail.

Sans entrer dans les détails techniques, ces éléments mettent donc en évidence la très grande importance d'une installation septique adéquate dans la protection des lacs et cours d'eau. Ils permettent aussi de comprendre pourquoi un puisard ne peut effectuer ce travail d'élimination du phosphore. En effet, la fosse de décantation d'un puisard n'est pas étanche, ses parois se colmatent rapidement et le liquide non traité et très concentré en phosphore se fraie des voies d'écoulement souvent directement dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou le lac.

Mos obligations et responsabilités

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) interdit le rejet dans l'environnement des eaux usées d'une résidence isolée, sauf si ces eaux ont reçu un traitement approprié. Des eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le règlement prévoit que « Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ».

Ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de faire appliquer ce règlement. Elles exercent cette responsabilité de deux manières :

- 1 en émettant le permis requis lorsqu'une installation septique doit être installée ou remplacée ;
- 2 en prenant obligatoirement les moyens qui s'imposent afin que soit remplacée une installation septique devenue déficiente. Si nécessaire, la municipalité peut elle-même, aux frais du propriétaire, installer, entretenir ou rendre conforme une installation.

Outre celle de ne pas rejeter dans l'environnement des eaux usées non traitées, les obligations du propriétaire sont les suivantes :

- s'assurer périodiquement de l'efficacité de son installation septique;
- la remplacer au terme de la vie utile de l'installation;
- faire vidanger la fosse septique à tous les deux ans si elle est utilisée de manière permanente;
- le faire à tous les quatre ans si elle est utilisée de manière saisonnière, c'est-à-dire 180 jours ou moins par année;
- faire une demande de permis à la municipalité dans les cas de (1) la construction d'une nouvelle résidence, (2) de l'ajout d'une chambre à une résidence existante et (3) d'une intervention de toute nature sur une installation septique existante.



Voici quelques indices du mauvais fonctionnement d'une installation septique:

- le gazon à la surface de mon champ d'épuration est spongieux ou plus vert que le reste de mon terrain;
- ll se dégage une odeur ;
- ll y a un liquide gris ou noir qui apparaît à la surface de mon terrain:
- mes eaux usées ne s'évacuent pas très bien;

..........

mon puits est contaminé.

sont tolérées si elles ne sont pas une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles. Il en est ainsi des puisards construits avant le 12 août 1981. Il importe cependant de préciser que cette tolérance cesse dès que l'une ou l'autre de ces situations se présente ou est démontrée :

- toute intervention de maintenance au puisard;
- l'installation devient une source de nuisance ou de contamination;
- le puisard a été construit après le 12 août 1981.

Enfin, afin de donner à une installation septique une durée de vie utile aussi longue que possible, voici quelques conseils tirés du site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte

- Évitez l'utilisation d'additifs. Les additifs que l'on suggère parfois d'ajouter au contenu des fosses septiques ne sont pas nécessaires. Certains sont même déconseillés, car ils peuvent nuire au bon fonctionnement de la fosse
- assurez-vous de bien connaître l'emplacement des composantes de votre dispositif de traite-
- évitez toute circulation motorisée au-dessus des composantes du dispositif de traitement puisque cela pourrait causer le bris de conduites, de la fosse ou d'une autre composante du système de traitement. Cette circulation pourrait aussi compacter le sol et entraîner une évacuation et un traitement déficient des eaux usées;
- ne plantez pas d'arbres ni d'arbustes près des tuyaux de drainage parce que leurs racines pourraient obstruer ces tuyaux. Conservez une marge de recul d'un minimum de 3 mètres;
- In faites vidanger votre fosse septique par un professionnel, lorsque cette opération est requise;
- canalisez uniquement les eaux usées et les eaux ménagères de votre résidence vers le système de traitement (ne pas y relier les drains de fondation ou de toit);
- utilisez de façon modérée les produits chimiques d'entretien ménager et privilégiez ceux identifiés

sans phosphate. Ne rejetez pas de peinture, de gazoline, de pesticides, d'huile, d'antigel, ou tout autre produit chimique dans vos éviers et toilettes. Ces produits sont toxiques pour la flore bactérienne de votre système de traitement des eaux;

- évitez de jeter dans la toilette ou dans l'évier les produits suivants : de la soie dentaire, des produits d'hygiène féminine, des condoms, des couches, des mégots de cigarettes, des cotonstiges, de la mouture de café, de la litière pour chat, du papier essuie-tout, de l'assouplisseur en feuille ou tout autre article ménager difficile à décomposer;
 - le utilisez l'eau de façon responsable et réparez rapidement les robinets et les toilettes qui fuient puisque, plus la consommation d'eau est grande, plus le système de traitement est sollicité (les eaux sortant de la fosse septique n'ont alors pas le temps de se séparer des solides et des graisses et ceux-ci colmatent alors rapidement les conduits et le sol sous le champ d'épuration, le rendant inopérant);
 - évitez le plus possible de jeter des matières grasses dans l'évier (huiles de cuisson, bouillons gras et autres) parce que celles-ci s'accumulent dans la fosse septique;
- vitez d'utiliser un broyeur à déchets, car ceux-ci créent de fortes charges et une forte accumulation de boues dans la fosse septique.

Quelques adresses et liens internet utiles

Municipalité de Lac-Saguay 257a, Route 117 Lac-Saguay (Québec) JOW 1L0 Téléphone: 819 278-3972 Télécopieur: 819 278-0260 Courriel: info@lacsaguay.qc.ca APELSA C.P. 309 Lac-Saguay (Québec) JOW 1L0 Courriel : apelsa 2006@hotmail.com

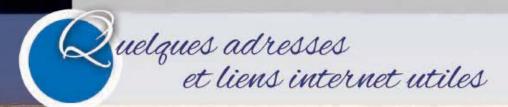
Liens internet d'intérêt général

- Conseil régional en environnement des Laurentides http://www.crelaurentides.org/
- Atlas Web des lacs des Laurentides http://www.crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/atlasdeslacs
- ▶ Regroupement des Associations de protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides http://www.rap-hl.com/
- Ministère Développement durable, Environnement, Lutte contres les changements climatiques L'eau au Québec : une ressource à protéger http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/inter.htm
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) www.robvq.qc.ca
- Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) http://www.cobali.org
- Organisme de bassins versants des rivières Rouges, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS) http://www.rpns.ca
- Le réseau de surveillance volontaire des lacs http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl/
- Algues bleu-vert http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm
- MRC d'Antoine-Labelle http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/



Vextes législatifs

- Loi sur la qualité de l'environnement http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php? type=2&file=/Q_2/Q2.htm
 - ▶ Loi sur les compétences municipales http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge. php?type=2&file=/C_47_1/C47_1.html



Bandes riveraines

- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q.2, r.35) http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q 2R35.HTM
- Le guide d'interprétation de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines innondables http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/2007/ENV20070503.htm
- Bande riveraine: plantation et entretien pour une restauration durable http://banderiveraine.org/
- Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines http://banderiveraine.org/accueil/outils-et-publications/
- Guide de bonnes pratiques, Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines http://banderiveraine.org/accueil/outils-et-publications/

Installations septiques

- Traitement des eaux usées d'une résidence isolée: foire aux questions http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/foire-questions/faq.htm
- ▶ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q 2R22.HTM

Mavigation de plaisance

- ▶ Site du Bureau de la sécurité nautique (contient le *Guide de sécurité nautique* et des renseignements sur la règlementation à respecter (certificat de conducteur, permis d'embarcation, vitesse, sécurité, etc.) http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des embarcations http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/page-1.html#docCont
- Site du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire concernant la navigation de plaisance http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-enurbanisme/protection-de-lenvironnement/limites-concernant-la-navigation-de-plaisance/
- Site offrant le cours en ligne et l'examen en ligne afin d'obtenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance http://www.examenbateau.com/
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/embarcations/reglement.PDF



Ce que contient la trousse:

La présente trousse s'adresse à tous les résidants de la municipalité de Lac-Saguay, qu'ils soient résidants permanents ou villégiateurs. Elle contient des informations importantes et utiles concernant :

- les principaux enjeux permettant de conserver la beauté et la santé de nos lacs et cours d'eau ;
- un rappel des principales dispositions légales et réglementaires que nous devons connaître et respecter;
- une liste d'adresses et de numéros de téléphones utiles de même que des liens internet permettant d'obtenir des informations détaillées sur une foule de questions liées à la conservation des lacs et cours d'eau.

Nous souhaitons que vous la conserviez comme un outil de référence et un aide-mémoire. Sa conception en fait aussi un instrument de rangement dans lequel il est facile et pratique de conserver tout document concernant la protection de l'environnement. Le contenu de la trousse est aussi disponible pour consultation ou téléchargement en format PDF sur le site de la municipalité de Lac-Saguay. (www.lacsaguay.qc.ca)

Qu'est-ce que l'APELSA?

L'APELSA est un regroupement de citoyens dont la raison d'être est la préservation de la bonne santé des lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Saguay. L'association est administrée par un conseil élu par ses membres en assemblée générale annuelle. Elle compte plus de 100 membres en règle. Elle a pour buts :

- D de sensibiliser la population à la fragilité de nos lacs et cours d'eau;
- De de regrouper et mobiliser les personnes qui partagent le souci d'en préserver et d'en améliorer la beauté et la santé;
- de promouvoir les meilleures pratiques d'aménagement;
- de surveiller l'évolution de l'état de nos lacs et cours d'eau ;
- De de proposer aux autorités compétentes des mesures de prévention et de correction qui lui paraissent devoir être mises en oeuvre.

La poursuite de ces objectifs donne lieu à des activités diverses dont, par exemple :

- l'organisation de séances publiques d'information;
- ▶ la publication de bulletins d'information ;
- un suivi systématique et rigoureux de l'évolution de nos lacs;
- la distribution gratuite de plants destinés à mettre les rives en meilleur état ;
- le nettoyage des fossés au printemps.

La réalisation de la présente trousse a été en partie rendue possible grâce à la contribution financière de la Municipalité de Lac-Saguay et de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement. L'APELSA les en remercie chaleureusement.



